

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 mai 2025

SIMPLIFICATION DU DROIT DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT - (N° 1240)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE71

présenté par
M. Huwart, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« au plus égale à »,

les mots :

« d'un montant maximal de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.